

ETHIOPIE

Dates **des élections**: 23 juin - 7 juillet 1973

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Députés à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Ethiopie se compose du Sénat et de la Chambre des Députés.

Le Sénat comprend un nombre maximum de membres équivalant à la moitié du nombre total des membres de la Chambre des Députés (125), tous nommés par l'Empereur avec un mandat de 6 ans et renouvelables par moitié tous les 2 ans.

La Chambre des Députés comprend 250 membres élus pour 4 ans.

Système électoral

Est électeur, tout sujet éthiopien de naissance, homme ou femme, âgé de 21 ans révolus, domicilié ou résidant habituellement dans le pays et qui remplit les conditions requises dans sa circonscription pour être candidat à la Chambre des Députés pour sa circonscription. Les personnes privées de leurs droits civils et les détenus pour délits graves n'ont pas le droit de vote.

Est éligible à la Chambre des Députés, tout sujet éthiopien de naissance âgé de 25 ans révolus et résidant véritablement dans la circonscription concernée, qui remplit les conditions relatives à la propriété fixées par la Loi électorale, c'est-à-dire qui possède \$ E 1000 en biens immobiliers et \$ E 2000 en biens mobiliers.

Le territoire éthiopien est divisé en circonscriptions de, autant que possible, 200 000 habitants dont chacune est représentée par 2 Députés. En outre, chaque ville de plus de 30 000 habitants est représentée par un Député, plus un Député supplémentaire par tranche de 50 000 habitants supplémentaires.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Etant donné que la Constitution de 1955 n'autorise pas la formation de partis politiques, ce sont 1500 candidats qui se sont présentés individuellement pour les 250 sièges à pourvoir à la Chambre.

Peu avant les élections, l'Empereur Hailé Sellasié I, qui a le pouvoir d'initiative des lois et celui de convoquer les sessions annuelles et extraordinaires du Parlement, avait proposé un loi relative à la réforme agraire touchant aux impôts fonciers et au fermage.

A la suite des élections, M. Mekonnen a été nommé Premier Ministre.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin*

Nombre d'électeurs inscrits 7 300 000 (environ)